



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
des territoires

ARRETÉ
portant modification
de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin versant de la rivière le LOIRET
(SAGE Val Dhuy Loiret)

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1, L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48,
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1999 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la rivière du Loiret,
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret),
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret) chargée de la mise en œuvre et du suivi du SAGE,
- VU** la délibération du 10 juillet 2018 du Conseil métropolitain d'Orléans Métropole portant désignation de ses représentants pour siéger dans différents organismes extérieurs dont la communauté locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret),
- Considérant** la désignation de M. Gérard MONTIGNY en remplacement de M Pascal DELAUGERE, en qualité de membre titulaire de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Val Dhuy Loiret,
- Considérant** qu'il convient en conséquence de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de la mise en œuvre et du suivi du SAGE Val Dhuy Loiret,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} –

La composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de la mise en œuvre et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret) est modifiée ainsi qu'il suit :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- M. Jean-Philippe GRAND
Conseiller régional délégué, Conseil Régional Centre-Val de Loire
- Mme Isabelle LANSON
Conseillère départementale canton d'Olivet, Conseil Départemental du Loiret
- Mme Anne GABORIT
Conseillère départementale canton de La Ferté Saint Aubin, Conseil Départemental du Loiret
- M. Patrick RABOURDIN
Président, Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret
- M. Gérard MALBO
Vice-président, Etablissement public Loire

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre :

- Mme Stéphanie ANTON
Conseillère métropolitaine, Orléans Métropole
- M. Matthieu SCHLESINGER,
Vice-président, Orléans Métropole
- M. Christian BRAUX,
Vice-président, Orléans Métropole
- M. Christian THOMAS,
Vice-président, Orléans Métropole
- M. Christian BOIS,
Vice-président, Orléans Métropole
- M. Jean-Marc GIBEY
Vice-président, Communauté de Communes des Loges
- Mme Laurence MONNOT,
Conseillère communautaire, Communauté de Communes des Loges
- M. Dominique LELAY
Communauté de Communes des Loges
- M. André DEROUET,
Conseiller communautaire, Communauté de communes Val de Sully

Communes :

- Mme Fabienne D'ILLIERS
Conseillère municipale, Ville d'Olivet
- M. Jean-Michel VINCOT,
Conseiller municipal, Ville d'Orléans
- M. Gérard MICHAUD,
Adjoint au Maire, Ville de Saint-Cyr-en-Val
- M. Gérard BOUDON,
Adjoint au Maire, Ville de Saint-Denis-en-Val
- M. Gérard MONTIGNY
Conseiller municipal, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin
- M. Olivier SILBERBERG
Conseiller municipal, Ville de Saint-Jean-le-Blanc
- M. Jean-Claude HENNEQUIN
1^{er} adjoint, Ville de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin
- M. Marcel POIGNARD
Conseiller municipal, Ville de Sandillon
- M. Fabrice PILOU
Conseiller municipal, Ville de Darvoy
- Mme Jocelyne MARPEAUX
Conseillère municipale, Ville de Férolles
- M. Jean-Luc BRINON
Conseiller municipal, Ville de Tigy
- M. Patrick ROBERT
Conseiller municipal, Ville de Guilly
- M. Jacques ROBERT
Conseiller municipal, Ville de Marcilly-en-Villette
- Mme Chantal BUREAU
Adjointe au maire, Ville de Mareau-aux-Prés

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- Chambre d'Agriculture du Loiret : 2 représentants
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret : 2 représentants
- Association Syndicale Rivière du Loiret : 1 représentant

- Association Loiret Nature Environnement : 2 représentants
- Comité Départemental de Canoë-Kayak du Loiret : 1 représentant
- Comité Départemental d'Aviron du Loiret : 1 représentant
- Union fédérale des consommateurs « QUE CHOISIR » d'Orléans : 1 représentant
- Association Le Sandre Orléanais : 1 représentant
- Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Loiret : 1 représentant
- Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : 1 représentant
- Associations Foncières Rurales de Darvoy, Férolles, Guilly, Neuvy en Sullias, Ouvrouer les Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vienne en Val : 1 représentant

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. le Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, ou son représentant
- M. le Préfet du Département du Loiret, ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental Délégué de la Jeunesse, des Sportes et de la Cohésion Sociale, ou son représentant,
- M. le Chef de l'unité territoriale du Loiret de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, ou son représentant,
- Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé du Centre, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Agence Française pour la Biodiversité, ou son représentant,
- M. le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ou son représentant.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret) demeurent sans changement.

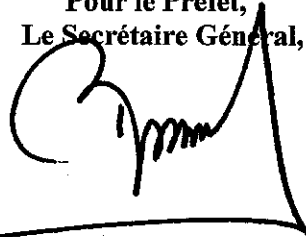
ARTICLE 3 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission, inséré au Recueil des Actes Administratifs et mis en ligne sur le site GESTEAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Fait à ORLÉANS, le

05 AVR. 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRETÉ

portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE VAL DHUY LOIRET)

La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1, L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48,

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1999 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la rivière du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret),

VU la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire du 13 décembre 2011 prenant acte du changement de la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau portée par l'Établissement Public Loire à partir du 1er janvier 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 modifié, portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le LOIRET (SAGE Val Dhuy Loiret),

VU la délibération de la du conseil municipal de Saint Cyr en Val du 17 mai 2021 portant désignation du représentant de la ville au sein de la Commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Considérant la désignation de M. Alain MARSEILLE en remplacement de M. Alain CHABASSOL, en qualité de membre titulaire de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Val Dhuy Loiret, pour la commune de Saint Cyr en Val,

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de la mise en œuvre et du suivi du SAGE Val Dhuy Loiret,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} –

La composition du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et des communes, mentionnée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 modifié, portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le LOIRET (SAGE Val Dhuy Loiret) est modifiée comme suit :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- M. Jean-Philippe GRAND
Conseiller régional délégué, Conseil Régional Centre-Val de Loire
- Mme Isabelle LANSON
Conseillère départementale canton d'Olivet, Conseil Départemental du Loiret
- Mme Anne GABORIT
Conseillère départementale canton de La Ferté Saint Aubin, Conseil Départemental du Loiret
- M. Jean-Pierre MISSERI
Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret
- M. Gérard MALBO
Vice-président, Établissement Public Loire

Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre :

- M. Jean-Paul IMBAULT
Orléans Métropole
- M. Matthieu SCHLESINGER,
Conseiller délégué, Orléans Métropole
- M. Christian FROMENTIN,
Vice-président, Orléans Métropole
- Mme Clémence CAILLETEAU-CRUCY,
Conseillère déléguée, Orléans Métropole
- Mme Sandrine LEROUGE,
Orléans Métropole
- Mme Anne ROUMEGAS PORCHE,
Vice Présidente, Communauté de Communes des Loges
- M. Luc DELPLANQUE,
Conseiller communautaire, Communauté de Communes des Loges
- M. Jean-Luc BRINON,
Conseiller communautaire, Communauté de Communes des Loges

- M. Hubert FOURNIER,
Conseiller communautaire, Communauté de communes Val de Sully

Communes :

- M. LECLERCQ Michel,
Adjoint au maire, Ville d'Olivet

- M. Romain ROY,
Conseiller délégué, Ville d'Orléans

- M. Alain MARSEILLE
Adjoint au maire, Ville de Saint-Cyr-en-Val

- M. Gérard BOUDON,
Adjoint au Maire, Ville de Saint-Denis-en-Val

- M. Pascal DELAUGERE
Adjoint au Maire, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

- M. Olivier SILBERBERG
Conseiller municipal, Ville de Saint-Jean-le-Blanc

- M. Raphaël RAMETTE,
Conseiller municipal, Ville de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

- M. Marcel POIGNARD
Conseiller municipal, Ville de Sandillon

- M. Antonio SALERNO
Conseiller municipal, Ville de Darvoy

- M. Pierre-Edmond LELIEVRE
Conseiller municipal, Ville de Férolles

- M. Thierry POMMIER
Conseiller municipal, Ville de Tigy

- Mme Nicole BRAGUE
Maire, Ville de Guilly

- M. Jacques ROBERT
Conseiller délégué, Ville de Marcilly-en-Villette


- Mme Michèle DOLLEANS
Conseillère municipale, Ville de Mareau-aux-Prés

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 modifié, portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret) demeurent sans changement.

ARTICLE 3 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission, inséré au Recueil des Actes Administratifs et mis en ligne sur le site GESTEAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

à Orléans, le **25 JUN 2021**
La préfète 

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative – 181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr